



# AVIS

Dans sa séance ordinaire du 19 octobre 2023, le Conseil municipal a adopté les objets suivants :

- 1. Délibération administrative DA 119-2023 R : Proposition du Conseil administratif relative à l'ouverture d'un crédit d'étude de CHF 151'000.— TTC (dont CHF 5'795.— d'activation de prestations effectuées par le personnel communal) destiné au réaménagement du carrefour entre la rue Antoine-Jolivet et la route des Jeunes en lien avec le concept d'accessibilité du secteur de l'Etoile**

Le Conseil municipal, à la majorité par 27 oui, 0 non et 0 abstention, décide :

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude de CHF 151'000.— TTC (dont CHF 5'795.— d'activation du personnel), destiné au réaménagement du carrefour entre la rue Antoine-Jolivet et la route des Jeunes en lien avec le concept d'accessibilité du secteur de l'Etoile ;
2. De charger le Conseil administratif de solliciter en temps utiles toutes les subventions visant à financer les études ;
3. De comptabiliser la dépense et la recette prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Carouge, dans le patrimoine administratif ;
4. En cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci ;
5. En cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti en 1 annuité qui figurera au budget de fonctionnement sous la rubrique N° 61.33 dès l'année qui suit l'abandon du projet.

- 2. Délibération administrative DA 130-2023 R : Proposition du Conseil administratif relative à un crédit d'étude de CHF 695'000.— TTC (dont CHF 26'711.— d'activation de prestations effectuées par le personnel communal) destiné à des mandats d'étude parallèles (MEP) par la conception des espaces publics du quartier de l'Etoile**

Le Conseil municipal, à la majorité par 18 oui, 8 non et 2 abstentions, décide :

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de CHF 695'000.— TTC (dont CHF 26'711.— d'activation de prestations effectuées par le personnel communal) pour des études et démarches liées au développement de la partie du périmètre Praille-Acacias-Vernet (PAV) sur le territoire de Carouge ;
2. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la Ville de Carouge, dans le patrimoine administratif ;

3. D'amortir la dépense nette de CHF 695'000.— TTC au moyen de cinq annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2024 sous la rubrique 79.33.

**3. Délibération administrative DA 131-2023 P : Proposition du Conseil administratif relative à la vente des canalisations de chauffage à distance de CHF 3'076'276.— TTC, construites sous la route de Veyrier**

Le Conseil municipal, à la majorité par 27 oui, 0 non et 1 abstention, décide :

1. De transférer les canalisations de chauffage à distance (CAD) construites sous la route de Veyrier d'une valeur comptable nette après amortissements de CHF 2'245'309.— du patrimoine administratif au patrimoine financier en transitant par le compte des investissements ;
2. De vendre le CAD pour CHF 3'076'276.— au Services industriels de Genève (SIG) ;
3. De comptabiliser le gain comptable sur la vente de CHF 830'967.— en revenus dans le compte de résultats.

**4. Délibération administrative DA 136-2023 P : Proposition du Conseil administratif relative à l'ouverture d'un crédit de construction de CHF 2'850'000.— TTC (dont CHF 135'700.- d'activation de prestations effectuées par le personnel communal) pour la rénovation énergétique et mise aux normes de la SWISS FOOTBALL LEAGUE (SFL) des éclairages du stade de la Fontenette, sis 51 route de Veyrier, parcelle N° 3507**

Le Conseil municipal, à la majorité par 27 oui, 0 non et 1 abstention, décide :

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de construction de CHF 2'850'000.— TTC (dont CHF 135'739.52 d'activation de prestations effectuées par le personnel communal) pour la rénovation énergétique et mise aux normes de la SWISS FOOTBALL LEAGUE (SFL) des éclairages du stade de la Fontenette, sis 51 route de Veyrier, parcelle N° 3507 ;
2. De comptabiliser la dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la Ville de Carouge dans le patrimoine administratif ;
3. D'amortir la dépense nette de CHF 2'850'000.— TTC au moyen de 30 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2027 sous la rubrique 34.33.

Le délai pour demander un référendum expire le 6 décembre 2023.

Les électeurs et électrices ont le droit de prendre connaissance du texte complet des délibérations à la Mairie moyennant rendez-vous pris préalablement.

Le Président :



Jean-Marc Antonioli